

CAOVA veut

- Conseiller et soutenir les victimes ainsi que leurs proches dans leurs épreuves et leur douleur et anxiété;
- Aider les victimes de l'amiante de Suisse Romande dans leurs démarches administratives et d'assurance;
- Enquêter, informer et dénoncer les atteintes à la santé des entreprises de l'amiante dont la multinationale Eternit;
- Exiger l'indemnisation de toutes les personnes affectées, professionnellement ou non, par l'amiante;
- Coordonner des initiatives avec les autres associations de victimes de l'amiante dans le monde.



Pour contacter CAOVA:

Nom.....Prénom.....
Adresse.....
NPA..... Localité.....
Tél.....Lieu de travail.....
Adresse Email.....@.....

- J'ai été victime de l'amiante
- Je souhaite participer à CAOVA
- Je souhaite recevoir des informations

CAOVA
Comité d'aide
et d'orientation
des victimes de l'amiante

CAOVA: CP 5708, CH - 1002 Lausanne
CCP 10-25551-5, mention "CAOVA"

Amiante: que faire ?

Si vous pensez avoir été exposé à de l'amiante sur votre lieu de travail, dans votre logement ou des bâtiments publics nous vous conseillons, tout en gardant votre sang froid,

- 1 de vous assurer auprès des spécialistes (voir ci-dessous) qu'il s'agissait bien d'amiante;
- 2 dans l'affirmative, d'en parler avec les personnes qui sont dans votre cas;
- 3 de confier vos difficultés aux services médicaux, palliatifs et juridiques.
- 4 ...et dans la mesure de vos possibilités, de soutenir et rejoindre CAOVA.

Adresses utiles :

Ariane VALLOTTON Lausanne
(Présidente)
Mail: vallottonariane@bluewin.ch

Pierrette ISELIN, Epalinges
(Secrétaire) Mail: iselin@worldcom.ch

Clément FENU, Lausanne (Trésorier)
Mail: clementfenu@talk-talk.ch

François ISELIN, Epalinges
(Expert amiante)
E-mail: francois.iselin@mail-box.ch

CAOVA: Permanence téléphonique
021 784 48 35 (Répondeur)

Net: www.caova.ch courriel: info@caova.ch

SOINS PALLIATIFS POUR LES PROCHES
0 800 660 660 (Répondeur) Espace Pallium
Place Pépinet 1, 1003 Lausanne

ASSISTANCE JURIDIQUE
Collectif d'avocat-e-s 317 50 70 Lausanne



L'amiante continue à menacer la vie de nombreuses personnes, exposées directement ou non à cette fibre cancérigène.

CAOVA s'engage bénévolement à

- Défendre les victimes de l'amiante;
- Exiger que justice leur soit rendue;
- Soutenir les proches des victimes;
- Prévenir les personnes exposées;
- Œuvrer pour que ce cancérigène soit éradiqué et prohibé en Suisse et dans le monde.

L'amiante menace notre santé

- On estime à une centaine de kilos par habitant la quantité d'amiante importé et manipulé en Suisse depuis 1904.
- Cette fibre cancérigène n'est plus utilisée en Suisse depuis 1994.
- Pourtant ce toxique subsiste dans de nombreux bâtiments et places de travail sous forme d'amiante-ciment, d'isolation et de flocages.
- Bien que le caractère cancérigène de l'amiante était reconnu depuis 1962, l'industrie suisse a fait manipuler par des salarié·e·s deux fois plus d'amiante depuis cette date.

Défendre ses victimes et leurs proches

- Les cancers causés par l'amiante ne se déclarent que plusieurs décennies après son inhalation, jusqu'à 40 ans.
- C'est pourquoi le nombre de victimes ne cesse d'augmenter en Suisse (près de 300 décès par an) et dans le monde.
- Cette augmentation atteindra son point culminant vers les années 2020 d'où l'importance de réagir vite.
- La plupart des salarié·e·s exposé·e·s à l'amiante dont nombreux vivent à l'étranger ne sont pas informé·e·s des risques, et par conséquent livrés à eux mêmes
- Plus grave: la majorité ignorent qu'ils doivent informer leur médecin du fait qu'ils ont été exposés à de l'amiante.

Prévenir de nouvelles tragédies

- Dans le monde, la première mesure urgente consiste à interdire l'utilisation d'amiante dans les pays qui n'ont pas encore voulu prendre cette décision.
- Les entreprises ayant exposé des salarié·e·s à l'amiante en particulier Eternit, doivent les informer et les indemniser.
- En Suisse, la première mesure consiste à orienter toutes les personnes exposées sur leur lieu de travail pour qu'elles connaissent les risques encourus.
- Toutes les victimes de maladies causées par l'amiante ainsi que leurs proches doivent être indemnisées équitablement.